

Mairie de Royan

Maire de Royan

DEPARTEMENT

de la

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Charente-Maritime

ROYAN

ARRONDISSEMENT

de ROYAN

CANTON

de ROYAN



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

17 DECEMBRE

1947

Séance du

OBJET :

AVERTISSEMENT  
DERVIEUX

47108

NOMBRE

de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

DATE

de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante sept le dix sept du mois  
de décembre, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. ~~REBAZONI~~ Charles Maire, en session } ordinaire  
} extraordinaire  
d'après convocations faites le 17 décembre 1947.

Etaient présents : MM. ~~REBAZONI~~ Charles, Maire,  
ROCHEREAU, VEYSSIERE, CATBOUIM, PRUGHOT,  
BUJAL, BOUCHER, CHOLLET, DAUBET, BENOIN, CHA-  
ZEAUD, BOURRET, JACQUET, THIRION, COUILL, MAIN  
LOEUR, GUILLAUL, COUILLI, BOULINAS, ROBERT  
BOUTREAU.  
Absents : MM. ~~REBAZONI~~, ~~BOUCHER~~, ~~SICOT~~,  
~~EXCUSES~~  
SEUGRET, NELLE BIKOSKY,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. ~~BUJAL~~, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. DERVIEUX, boucher, fournit les cantines  
scolaires. Il a été passé avec lui, le 10 février  
1947, un marché de 150.000 frs qui se révèle insuffi-  
sant.

LE CONSEIL DECIDE :

de passer un marché supplémentaire de 75.000 frs  
(soixante quinze mille francs) qui permettra de  
couvrir les fournitures des derniers mois de l'année

APPROUVE

La Mairie, le 19 JANVIER 1948

Pour le PREFET,

Le Secrétaire Général



Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents  
à la séance.

N'ont pas signé : MM.



Pour extrait conforme :  
**Le Maire.**

Si le vote a eu lieu au  
ratin public, établir à  
suite la désignation de  
le vote (Art. 51 de la loi  
5 avril 1884).

Mentionner à la suite  
cause qui les a empêchés  
signer (Art. 57 de la loi  
municipale).